

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 3 septembre 2018 à 18 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Etaients présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 18
- votants : 18

Date de convocation :
27 août 2018

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Présidente	Madame PENNEQUIN Elisabeth	1^{er} membre	Monsieur CHARRET Bernard
2^{ème} Vice-Président	Monsieur MONCHET Francis	2^{ème} membre	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
3^{ème} Vice-Président	---	3^{ème} membre	---
4^{ème} Vice-Président	---	4^{ème} membre	Monsieur ALMYR Jean-Claude
5^{ème} Vice-Présidente	Madame DELORD Martine	5^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
6^{ème} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	6^{ème} membre	Monsieur GAUTRY François
7^{ème} Vice-Président	Monsieur CHARBONNIER François	7^{ème} membre	Monsieur SARTORI Philippe
8^{ème} Vice-Présidente	Madame COLONNA Anne-Marie	8^{ème} membre	Madame CHARLES Françoise
9^{ème} Vice-Président	Monsieur SIMIER Claude	9^{ème} membre	Monsieur SINSON Daniel
10^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUTX Alain	10^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre

Etaients absents excusés : Monsieur MARINIER Jean-François – Monsieur SAUQUET Claude – Monsieur CHARLUTEAU Daniel

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, donne la parole à Mme Charlotte KOZDRA, déléguée régionale Centre Val de Loire de l'UNAT et Madame Caroline AUGER, déléguée régionale de l'URHAJ. En effet, dans la continuité de l'étude menée par ATOUT France, s'agissant de la viabilité du Centre de séjours de Saint-Aignan et de l'AVAC de Thésée, l'UNAT et l'URHAJ sont mandatées pour examiner, au vu de l'obligation de répondre aux normes d'accueil ainsi qu'aux attentes des différents publics, la faisabilité d'un projet unique sur le territoire regroupant les besoins touristiques jeunes travailleurs et saisonniers. C'est ainsi que Madame Charlotte KOZDRA, déléguée régionale Centre Val de Loire de l'UNAT et Madame Caroline AUGER, déléguée régionale de l'URHAJ ont présenté tour à tour aux membres du bureau leurs missions et le lancement de l'étude sur le Val de Cher-Controis. Pour mémoire l'UNAT est une Association tête de réseau du tourisme social et solidaire représentant les principaux acteurs touristiques à but non lucratif, engagés en faveur du départ en vacances pour le plus grand nombre ; l'URHAJ est l'Union régionale pour l'habitat des jeunes âgés de 16 à 30 ans en situation d'activité professionnelle, ou inscrits dans un parcours d'insertion. Ces deux acteurs travaillent donc à l'élaboration d'un projet de territoire permettant de faire émerger une réponse adaptée à l'ensemble de nos besoins : tourisme social et solidaire : **accueil de groupes**, de personnes empruntant les parcours à vélo, des scolaires, etc... **habitat jeunes** : accueil des jeunes travailleurs comme les apprentis, saisonniers, et autres personnes en situation d'activité professionnelle dont la situation au regard du logement n'est pas encore stabilisée. Le Bureau a ainsi pris connaissance de ce projet communautaire en lien avec les Communes de Saint-Aignan et de Thésée. Dans ce cadre, un groupe d'élus et les professionnels susvisés vont effectuer un déplacement à Saint-Malo afin de visiter un centre de séjours répondant à tous ces besoins, le Centre Patrick VARANGOT, le mardi 2 octobre prochain. Une restitution de l'étude sera effectuée par les deux acteurs susvisés d'ici à la fin de l'année 2018 en Conseil communautaire.

Après cette intervention, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, sollicite les membres du bureau pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

- ✚ Vente de la surface bâtie implantée sur la parcelle cadastrée section ZK n°2 sise à Chémery au lieu-dit « les malabris », à Monsieur Jérôme MESLIN.

Le Bureau approuve à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour du bureau communautaire.

Le bureau a délibéré sur les dossiers suivants :

Développement Economique

1. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS D N°376 ET N° 377 SISES A OISLY AU LIEU DIT « LA CHAUMONT » APPARTENANT A MONSIEUR ERIC ANGIER

Ce dossier porté à l'ordre du jour sera délibéré ultérieurement. Le Président a en effet, obtenu l'accord de l'ensemble des membres du bureau pour négocier l'achat à 12 € le m² pour les parcelles cadastrées sections D N° 376 et N° 377 sises à Oisly au lieu-dit « la Chaumont » appartenant à Monsieur Eric ANGIER.

2. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 1961 SISE A PONTLEVOY AU LIEU-DIT LA « BELLE ETOILE » - COMMUNE DE PONTLEVOY

Par courrier en date du 31 mai 2018, la Commune de Pontlevoy a fait part de son intention d'acquérir la parcelle faisant partie des réserves foncières de la Communauté cadastrée section A n°1961 d'une superficie de 1 014 m² sise à Pontlevoy au lieu-dit « La Belle Etoile », pour l'implantation d'un terrain multisports. Il est proposé au Bureau de vendre ce terrain au prix de 847 €, frais d'acte en sus à la charge de la Commune de Pontlevoy.

- **Vu** l'avis du service des Domaines n°2018-41180V0406 en date du 1^{er} juin 2018,
- **Vu** la délibération de la Commune de Pontlevoy en date du 22 juin 2018,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre, à la Commune de Pontlevoy, la parcelle cadastrée section A n°1961 d'une superficie de 1 014 m² sise à Pontlevoy au lieu-dit « La Belle Etoile », au prix de 847 € l'ensemble, frais acte en sus à la charge de ladite Commune.

3. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZW 216 SISE A PONTLEVOY AU LIEU-DIT « HAUT DE LA PLAINE SAINT-GILLES » A MONSIEUR SYLVAIN GUIMONET

Monsieur Sylvain GUIMONET, domicilié à la Frelonnière à Sambin, s'est porté acquéreur d'une parcelle sise au lieu-dit «Haut de la Plaine Saint-Gilles » à Pontlevoy faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZW n°216 d'une superficie de 1 180 m². Il est proposé au Bureau de vendre ce terrain, moyennant le prix de 8 euros le m².

- **Vu** l'avis du service des Domaines n°2018-41180V0642 en date du 31 juillet 2018,
 - **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,
- Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à Monsieur Sylvain GUIMONET domicilié à la Frelonnière à Sambin, la parcelle cadastrée section ZW n°216 d'une superficie de 1 180 m² sise au lieu-dit « Haut de la Plaine Saint-Gilles » à Pontlevoy, moyennant le prix de 8 euros le m².

4. VENTE DE LA SURFACE BATIE IMPLANTEE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK N°2 SISE A CHEMERY AU LIEU-DIT « LES MALABRIS », A MONSIEUR JEROME MESLIN

Par courrier en date du 17 août 2018, Monsieur Jérôme MESLIN domicilié au 24 chemin des quartiers à Chémery, s'est porté acquéreur de la surface bâtie de 50 m² environ, correspondant à une cabane en bois appartenant à la Communauté, implantée sur la parcelle ZK n°2 d'une superficie de 10 722 m², située au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il est donc proposé au Bureau de vendre cette structure au prix de 1 000 € TTC l'ensemble, la parcelle cadastrée section ZK n°2 d'une superficie de 10 722 m² demeurant en totalité dans les réserves foncières de la Communauté.

- **Vu** le courrier de demande de Monsieur Jérôme MESLIN en date du 17 août 2018,
- Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à Monsieur Jérôme MESLIN domicilié au 24 chemin des quartiers à Chémery, la surface bâtie de 50 m² environ, correspondant à une cabane en bois implantée sur la parcelle ZK n°2 d'une superficie de 10 722 m², située au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery, moyennant le prix de 1 000 € TTC l'ensemble. Les frais de démontage et remontage restent à la charge de l'acquéreur.

Pour ces trois derniers dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces y afférents.

5. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PONTLEVOY

En 2013, l'équipement sportif de la Commune de Pontlevoy, initialement prévu sur l'emplacement réservé n°6 situé sur le site de la Chevrière, a été réalisé sur l'emplacement réservé n°1 Parc de la Belle Etoile. Par conséquent, l'emplacement réservé n° 6 est devenu désormais inutile et doit être supprimé.

Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont est dotée la Communauté, il est proposé au Bureau d'approuver la prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme communal de Pontlevoy, afin de le rendre cohérent avec le projet de suppression d'emplacement réservé susvisé.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 à L153-47,
 - **Vu** la délibération d'approbation du PLU du Conseil municipal de la commune de Pontlevoy en date du 17 décembre 2004, révisé le 24 mars 2006, mis à jour le 07 avril 2011, révisé le 22 février 2013 et mis à jour le 26 novembre 2015,
 - **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
 - **Vu** le projet de réalisation d'un lotissement communal sur le site de la Chevrière,
 - **Vu** la présence de l'emplacement réservé n°6 destiné pour un équipement sportif,
 - **Considérant** que l'équipement sportif prévu sur l'emplacement réservé n°6 a été édifié sur un autre site,
 - **Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Pontlevoy approuvant la suppression de l'emplacement réservé n°6 en date du 26 janvier 2018,
 - **Vu** la délibération du bureau Communautaire du 5 février 2018 prescrivant la modification modifiée N°1 du PLU de la commune de Pontlevoy,
 - **Considérant** l'absence de remarques des personnes publiques associées ainsi que du public lors de la période de mise à disposition,
- Le Bureau Communautaire, **à la majorité** (Pour : 16, Abstention : 2) approuve la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Pontlevoy.

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONTRES

Un projet d'habitation est actuellement en cours d'étude sur la parcelle cadastrée section BO n°63 sise avenue de la Paix à Contres actuellement classée en zone AUi au PLU de la commune de Contres. Entourée d'habitations, cette parcelle du fait de son classement ne peut recevoir ce projet. Il convient donc de modifier le PLU en vue de classer ce terrain en zone AU. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), dont est dotée la Communauté, il est proposé au Bureau d'approuver la prescription de la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme communal de Contres afin de le rendre cohérent avec le projet.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 à L153-47,
- **Vu** le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec une 1ère modification et une 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, une 2ème modification le 27 octobre 2009, une 3ème modification le 08 mars 2011, une 4ème modification le 17 mai 2011, une 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013, une 5ème modification le 6 novembre 2014 et une 6ème modification le 02 octobre 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis n°27M17-1-en date du 27 mars 2017 délégrant au Bureau communautaire les modifications de Plan Local d'Urbanisme des communes sollicitées par les Communes,
- **Vu** la demande de la commune de Contres en date du 13 mars 2018,
- **Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher du 9 mai 2018 rappelant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec lesquelles le projet d'OAP ne semble pas être compatible.
- **Considérant** la notice explicative;
- **Considérant** que les éléments modifiés permettent de garantir la compatibilité avec le PADD du PLU de la Commune de CONTRES ;
- **Considérant** que Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président a quitté le bureau lors de l'examen de cette délibération et que Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et des moyens généraux a, alors, pris la présidence du bureau,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Contres. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Les présentes délibérations feront l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs. Les présentes délibérations et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires : après réception de la présente délibération accompagnée des dossiers par la Préfecture de Loir-et-Cher et l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus. Ces deux dossiers de modifications simplifiées l'une à Pontlevoy, l'autre à Contres, seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées et à la Préfecture de Loir-et-Cher aux heures et jours habituels d'ouverture.

7. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°2 ET AD N°4, 5 RUE DES ECOLES A OUCHAMPS

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 8 août 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées sections AD n°2 (995 m²) et n°4 (486 m²) sises 5 rue des écoles à Ouchamps, d'une superficie totale de 1 481 m² appartenant à Madame POUPEAU née BONNEAU Liliane domiciliée à Ouchamps, 5 rue des écoles, au prix de 128 000 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 août 2018 et enregistrée sous le n°041.170.18. U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section AD n°2 (995 m²) et n°4 (486 m²) sises 5 rue des écoles à Ouchamps, d'une superficie totale de 1 481 m² et situées en zone UB et Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°2 (995 m²) et n°4 (486 m²) sises 5 rue des écoles à Ouchamps, d'une superficie totale de 1 481 m² appartenant à Madame POUPEAU née BONNEAU Liliane domiciliée à Ouchamps, 5 rue des écoles, au prix de 128 000 € TTC (frais acte en sus). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Equipements sportifs

8. COURTS DE TENNIS COUVERTS COMMUNAUTAIRES (PONTLEVOY) - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération en date du 12 novembre 2013, le Conseil communautaire de l'ex-Communauté Cher à la Loire a adopté un règlement intérieur applicable aux divers utilisateurs des courts de tennis couverts de Pontlevoy sis Rue de Candé, fixant les conditions d'utilisation, les consignes de sécurité, et les mesures prises lors des dommages et dégradations de cet équipement. Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Cher à la Loire et la Communauté de Communes Val de Cher Controis, il convient de mettre à jour les règles de fonctionnement applicables aux courts de tennis couverts de Pontlevoy, et donc d'adopter un nouveau règlement intérieur. Dans ce cadre, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président délégué aux équipements sportifs, propose aux membres du Bureau d'adopter le règlement intérieur des courts de tennis couverts de Pontlevoy mis en ligne sur le site internet.

- **Après** avoir entendu lecture du projet de règlement,
- **Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 Juillet 2000 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;
- **Considérant** que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, propriétaire de l'équipement sportif, mettra à disposition des associations tennistiques et groupes scolaires des installations strictement réservées à la pratique de manifestations sportives ;

- **Considérant** que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;
Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur des courts de tennis couverts communautaires, mis en ligne et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur.

Enfance jeunesse

9. ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « LA BALAN'SELLES » A SELLES-SUR-CHER

La Communauté dispose d'une micro-crèche « La Balan'Selles » à Selles-sur-Cher, sise 7 Allée des Soupirs 41130 Selles-sur-Cher. Cet établissement accueille des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans avec une capacité de 10 enfants (3 de 7 h 30 à 8 h et 10 h de 8 h à 18 h). Par décision du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017, la Mutualité Française Centre Val de Loire, dont le siège social est au 9 rue Emile Zola, à TOURS CEDEX a été sélectionnée pour gérer cet équipement dans le cadre d'une concession de service public et ce à compter du 21 août 2017. Dans ce cadre, il est proposé au Bureau d'actualiser le règlement de fonctionnement afin d'une part de notifier cette modification mais également pour tenir compte du nouveau calendrier vaccinal en application du décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018. Après lecture du nouveau règlement de fonctionnement par Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, le Bureau, **à l'unanimité**, approuve le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « La Balan'Selles » actualisé mis en ligne sur le site internet.

Affaires Diverses

10. INTERVENTIONS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES DANS CERTAINES ECOLES DES COMMUNES DU TERRITOIRE- ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le bureau a émis un avis favorable pour poursuivre le dispositif de mise à disposition d'un éducateur sportif communautaire du service Enfance Jeunesse des APS auprès des écoles du territoire pour l'année scolaire 2018-2019 et ce sur de nouveaux périmètres communaux en appliquant le même tarif que celui appliqué pour l'année scolaire précédente soit une contribution forfaitaire trimestrielle d'intervention, d'un montant de 156 € demandée à chaque école volontaire afin de financer les frais liés à l'intervention.

11. TAXE - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Les membres du bureau communautaire ont exprimé des avis divergents sur l'institution d'une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président, précise notamment que cette taxe ne s'appuie pas sur des budgets prévisionnels arrêtés par chacun des Syndicats de rivière, qui pour la totalité d'entre-eux ont été créés en 2018 avec le transfert de la compétence. Il note par ailleurs que cette taxe vient s'ajouter aux attributions de compensation dues par les communes dans le cadre de la CLECT. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, précise par ailleurs qu'il vaut mieux instaurer une taxe dont le produit ne dépassera pas 3 € par habitant en 2018, alors même que si cette taxe est instaurée en 2019 voire dans les années qui suivent, elle sera encore plus brutale car elle correspondra à des budgets dans lesquels la part d'investissement sera conséquente au vu des projets envisagés notamment par le Syndicat du NEC pour le lit du Cher. Le sujet de la mise en place de cette taxe est porté à l'ordre du jour de la Commission finances du 5 septembre 2018. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle que si cette taxe est instituée sur le territoire communautaire, elle sera votée chaque année et lors de la séance communautaire du 17 septembre 2018, il sera proposé au Conseil de se prononcer sur le sujet par vote à bulletin secret.

12. RENOVATION CFA INTERPROFESSIONNEL DE BLOIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIR-ET-CHER

Dans le cadre du subventionnement du projet de reconstruction-extension du Centre de Formation des Adultes (CFA) interprofessionnel porté par la Chambre des Métiers de l'Artisanat de Loir-et-Cher, le bureau s'appuie sur l'intervention financière d'un territoire équivalent en population au territoire Val de Cher-Controis ; à savoir l'agglomération territoires vendômois, laquelle a décidé de subventionner à

hauteur de 150 000 € sur 5 ans soit 30 000 € par an de 2019 à 2023 la construction du CFA. Lors de la prochaine séance communautaire, le Conseil devra se prononcer sur ce versement, dont le montant est adapté à sa population, à savoir 130 000 € sur 5 ans soit 26 000 € par an.

Ces trois dossiers sont portés à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 17 septembre 2018.

13. CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU CHER – BARRAGE DE SAINT-AIGNAN

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président, a présenté le travail en cours de l'Etablissement public Loire, et écarté l'hypothèse d'une rivière de contournement au vu de la découverte de travaux importants de canalisation qui seraient à réaliser. Il est dès lors possible qu'il soit à nouveau envisagé la mise en place d'une passe à poissons. Il ne manquera pas de tenir informé le bureau de l'évolution de ce dossier.

14. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - OPAH

Suite à l'intervention de Monsieur Francis MONCHET, Vice-Président en charge de la politique du logement, sur la phase 1 portant sur le diagnostic de l'étude pré opérationnelle à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat, à la demande des membres du bureau, le document relatant sa présentation est joint à ce compte-rendu.

La séance est levée à 20 h 30
Contres, le 18 septembre 2018

Le Président
Jean-Luc BRAULT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Brault".